

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

## ARRETE DU PRÉSIDENT

-----

### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MOSELLE ET MADON ET AUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES DE MESSEIN, NEUVES-MAISONS, PONT SAINT VINCENT et RICHARDMENIL

N° 242 – 2024

**Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

145 rue du Breuil – 54230 NEUVES MAISONS

Tel : 03.83.26.45.00. – [contact@cc-mosellemadon.fr](mailto:contact@cc-mosellemadon.fr)

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ainsi que l'article R132-2 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et s. et R 123-2 et suivants ;  
Vu le code du patrimoine notamment les articles L621-30 et R 621-92 à -95 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016 transférant à la CCMM la compétence des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal (PLUI), fixant les modalités de concertation et les objectifs de cette élaboration ;  
Vu le débat du projet d'aménagement et de développement durables en conseil communautaire en date du 10 mars 2022 et celui en conseil communautaire du 6 juillet 2023 ;  
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 20 juin 2024 tirant le bilan de concertation, arrêtant le projet de PLUI et validant les périmètres délimités des abords (PDA) de monument historique de Messein, Neuves-Maisons, Pont Saint Vincent et Richardménil ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 arrêtant pour la 2<sup>e</sup> fois le PLUI ;  
Vu les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI et des EPCI limitrophes compétents et ceux des 19 communes de l'intercommunalité ;  
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024 ;  
Vu l'avis de la commission environnementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 3 octobre 2024 ;  
Vu le courrier du 12 avril 2022 de Mme l'architecte des bâtiments de France notifiant les PDA ;  
Vu les avis des communes de localisation des PDA et des communes et intercommunalité impactées par les périmètres ;  
Vu les pièces du dossier du PLUI arrêté soumis à l'enquête publique ;  
Vu les pièces des PDA soumis à l'enquête publique ;  
Vu l'ordonnance n° E24000102/54 du tribunal administratif en date du 5 novembre 2024 désignant Monsieur Antoine CAPUTO, en qualité de président de la commission d'enquête, Madame Guylène CAILLARD et Monsieur Jean-François TRASSART en qualité de membres titulaires et Monsieur Jean-Patrick ERARD en qualité de membre suppléant ;

**ARRETE**

## **Article 1er : objets et dates de l'enquête publique unique**

La présente enquête publique unique porte sur le plan local d'urbanisme intercommunal de Moselle et Madon et les périmètres délimités des abords (PDA) de monument historique de Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent et Richardmémil.

Le dossier sera composé de l'ensemble des pièces du PLUI, d'une note de synthèse, des avis des personnes publiques associées, des communes membres de la CCMM, de la mission régionale d'autorité environnementale ( MRAE), de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et du mémoire en réponse à la MRAE. Il comprendra également les pièces relatives aux PDA, les avis des communes d'implantation des monuments historiques, de la commune de Ludres et de la Métropole du Grand Nancy.

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de PLUI de la CCMM et 4 PDA pour **une durée de 31 jours du 14 janvier 2025 à 9h au 13 février 2025 à 17h.**

Elle aura lieu **au siège de la CCMM et dans 19 mairies :**

Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny sur Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont Saint Vincent, Pulligny, Richardmémil, Sexey aux Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Moselle et Madon aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLUI.

Les PDA feront l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat en Région.

## **Article 2 : autorité compétente**

La personne responsable des projets est Monsieur le président de la CCMM, Filipe PINHO.

Adresse : Communauté de communes Moselle et Madon  
712 rue Nicolas CUGNOT  
54230 NEUVES-MAISONS

Courriel : [pluietpda-ccmm@registredemat.fr](mailto:pluietpda-ccmm@registredemat.fr)

Téléphone : 03 83 26 45 00

Toute information relative à cette enquête publique peut être demandée auprès de M. le président. De même, toute personne peut obtenir, à sa demande et à ses frais, la communication du dossier auprès de M. le président.

## **Article 3 : désignation de la commission d'enquête**

Par ordonnance n° E24000102/54 du 5 novembre 2024, Monsieur Sébastien DAVESNE, président du tribunal administratif de Nancy, a désigné les membres de la commission d'enquête ainsi composée de : Monsieur Antoine CAPUTO, en qualité de président de la commission d'enquête, Madame Guylène CAILLARD et Monsieur Jean-François TRASSART en qualité de membres titulaires et Monsieur Jean-Patrick ERARD en qualité de membre suppléant ;

## **Article 4 : modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres titulaires de la commission d'enquête, seront déposés dans les 19 mairies et au siège de la CCMM, à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture et seront maintenus à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le dossier papier dans les 19 mairies de l'intercommunalité et au siège de la CCMM et lors des permanences de la commission d'enquête définies à l'article 6.

Une version dématérialisée sera disponible sur le site :

[www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm](http://www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm) dont le lien sera également inséré sur le site internet de la communauté de communes Moselle et Madon [www.cc-mosellemadon.fr](http://www.cc-mosellemadon.fr).

Un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la CCMM aux jours et heures d'ouverture habituels.

#### **Article 5 : recueil des observations du public**

Le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sur le projet de PLUI de Moselle et Madon et sur les 4 PDA, au choix :

- sur les registres d'enquête publique prévus à cet effet et disponibles dans les 19 mairies et au siège de la CCMM,

- sur le registre dématérialisé de l'enquête publique [www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm](http://www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm)

- en les adressant, à l'attention de la commission d'enquête et en précisant l'objet suivant : « observations pour l'enquête publique unique sur le PLUI et les PDA », de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête publique :

- Soit par écrit à l'adresse postale de la CCMM 712 rue Nicolas Cugnot 54230 NEUVES-MAISONS.

Les courriers papier seront visés par un membre titulaire de la commission d'enquête et annexés au registre papier d'enquête publique situé au siège de la CCMM.

- Soit par voie numérique en utilisant uniquement l'adresse mail dédiée

[pluietpda-ccmm@registredemat.fr](mailto:pluietpda-ccmm@registredemat.fr).

Ces mails seront insérés dans le registre dématérialisé.

Chaque observation émise restera sur le support initial de dépôt : les observations remises en version numérique sur le registre dématérialisé ou par messagerie dédiée seront consultables sur le registre dématérialisé, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande lors du dépôt de son observation, conformément au règlement général de protection des données.

Les observations écrites dans un registre papier seront consultables dans ce même registre papier et les courriers papier réceptionnés à la CCMM seront insérés dans le registre présent au siège de la CCMM.

Toute observation et courrier devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations du public seront consultables et communicables (aux frais de la personne qui en fait la demande), pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### **Article 6 : Permanences de la commission d'enquête**

Pendant l'enquête publique, 7 permanences seront organisées en présence de tout ou partie des membres de la commission d'enquête aux dates et lieux suivants :

	Commune	Lieu	Jour	Date	Horaire	Commissaire(s) enquêteur(s) présent(s)
1	Pont saint Vincent	Mairie	Mardi	14/01/2025	10h/12h	M. CAPUTO
2	Viterne	Mairie	Samedi	18/01/2025	10h/12h	M. TRASSART
3	Chavigny	Mairie	Mercredi	22/01/2025	16h/18h	Mme CAILLARD
4	Pulligny	Mairie	Vendredi	24/01/2025	14h/16h	M. TRASSART
5	Flavigny-sur-Moselle	Mairie	Mercredi	05/02/2024	15h/17h	Mme CAILLARD
6	Bainville-sur-Madon	Mairie	Samedi	08/02/2025	10h/12h	M. CAPUTO
7	Neuves-Maisons	Siège CC MM	Jeudi	13/02/2025	14h/17h	M. CAPUTO Mme CAILLARD M. TRASSART

Chacun est libre de rencontrer les commissaires enquêteurs lors de ces permanences quel que soit son lieu de résidence.

### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux : l'Est Républicain et le Paysan Lorrain.

Il sera également publié sur le site de la CCMM : [www.cc-mosellemadon.fr](http://www.cc-mosellemadon.fr)

La CCMM portera à connaissance du public par affichages légaux, y compris numériques, dans les 19 mairies de l'intercommunalité, en mairie de Ludres, dans des lieux visibles par le public et au siège administratif de la CCMM, l'objet de l'enquête, la composition de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête, les lieux des permanences et la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président de la CCMM.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête (papier et numérique) seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par son président.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Elle établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au président de la CCMM dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

### **Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, dans les 19 mairies de l'intercommunalité et au siège de la CCMM, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée [www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm](http://www.registredemat.fr/pluietpda-ccmm) également relayé sur le site internet de la CCMM [www.cc-mosellemadon.fr](http://www.cc-mosellemadon.fr).

Une copie du rapport sera adressée à Mme le préfet de département et la commission d'enquête en adressera une copie à M. le président du tribunal administratif.

### **Article 10 : Approbation du PLUI et création des PDA**

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet de PLUI, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation en conseil communautaire. Quant aux PDA, ils seront transmis à Monsieur le préfet de Région en vue d'une création par arrêté.

### **Article 11 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. le préfet du département de Meurthe-et-Moselle
- M. le préfet de région Grand Est
- M. le président du tribunal administratif de Nancy
- Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs

### **Article 12 : Exécution de l'arrêté et recours**

Le président de la CCMM est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la CCMM.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*A Neuves-Maisons, le 5 décembre 2024*

  
Le président,  
  
Filipe PINHO



**AVIS COMPLEMENTAIRE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE  
RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MOSELLE ET MADON  
ET AUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES  
DE MESSEIN, NEUVES-MAISONS, PONT SAINT VINCENT et RICHARDMENIL**

Suite à l'arrêté en date du 5 décembre 2024 relatif à l'enquête publique unique portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal de Moselle et Madon et les périmètres délimités des abords (PDA) de monument historique de Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent et Richardménil, il convient de corriger l'adresse mail énoncée dans l'article 2.

Pour échanger avec le président en tant que personne responsable de cette enquête publique, il convient d'utiliser les coordonnées suivantes :

Adresse : Communauté de communes Moselle et Madon  
712 rue Nicolas CUGNOT  
54230 NEUVES-MAISONS

Courriel : [contact@cc-mosellemadon.fr](mailto:contact@cc-mosellemadon.fr)

Téléphone : 03 83 26 45 00